



## Est ce que ma fille peut porter le nom de mari??

Par **sandra68**, le **15/12/2009** à **14:43**

Bonjour,

Je vais me marier prochainement et j ai 2 enfants. La premiere d'une premiere union sans mariage porte mon nom de famille  
je souhaiterais savoir si cela est possible et quelle est la procédure a suivre pour que ma fille puisse également porter le nom de mon futur mari car elle le desire et je ne veux pas qu elle se sente exclu en portant un nom différent de mon mari moi et sa petite soeur ? c est également son souhait!!!!

je vous remercie pour votre aide.

sandra.

Par **kindermaxi**, le **15/12/2009** à **15:21**

Bonjour,

Avant de pouvoir vous répondre correctement plusieurs questions se posent : Est-ce que votre futur mari est le père biologique de votre premier enfant ? Si tel n'est pas le cas, est-ce que votre fille a été reconnu par son père ? Quel âge a votre fille ?

Bonne journée.

Par **sandra68**, le **15/12/2009** à **15:38**

non mon mari n est pas le pere biologique et oui elle a été reconnu par son pere biologique mais ne porte pas son nom c est le mien qu elle porte !!!  
son pere ne la voit pas depuis 10 ans elle a maintenant 12 ans il n a jamais pris de nouvelle d elle

Par **kindermaxi**, le **15/12/2009** à **17:40**

Je ne vous posais pas ces questions pour vous embêter ou pour raviver le passé.  
Malheureusement ce n'est pas possible dans l'immédiat pour le papa de coeur (qui est le plus important à mes yeux et à celui de l'enfant).  
Je suppose que si votre fille n'a plus de contact, vous non plus et qu'il n'y a pas eu de décision de justice pour droit de visite et d'hébergement, ainsi que l'autorité parentale et la pension alimentaire.  
Donc prenez contact avec un avocat (consultation gratuite en mairie), ensuite requête au tribunal où vous résidez, afin de destituer le père par abandon moral et financier.  
Votre fille peut également être entendu par le juge via un avocat d'enfant (gratuit).  
Si tout va bien, ensuite ce sera à votre mari de l'adopter.  
Pour le nom ce sera ensuite au ministère de la justice, service état civil.  
Bonne journée

Par **sandra68**, le **16/12/2009** à **15:29**

Je vous remercie pour votre reponse qui me parait tres clair  
c est donc ce que je vai faire je n ai rien a y perdre et donc tous a y gagner vu qu il na jamais verser de pension alimentaire ni pris des nouvelles de sa fille je pense que la procédure ne sera pas trop difficile !! ma fille la eu quelque fois au tel mais est degouté de lui c est elle qui la toujours appelé et lui ne la jamais fait !!!

merci

cordialement,

sandra

Par **kindermaxi**, le **17/12/2009** à **00:13**

Bonsoir Sandra,  
Je vous en prie, c'est avec plaisir, j'aurai souhaité pouvoir en faire de même pour mon aîné, donc je comprends votre situation, même si parfois la justice se voile les yeux.  
Je vous souhaite une issue merveilleuse et un très beau mariage.

Cordialement.  
Carole